

COMMUNE  
**SAINT LEGER DE MONTBRILLAIS**

**PROCES-VERBAL DE SEANCE DE  
CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2022**

---

Membres en exercice : 11

Qui ont pris part à la délibération : 8

Date de convocation : 15/02/2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-deux février à dix-neuf heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de Saint Léger de Montbrillais, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BATTY Philippe, Maire de Saint-Léger-de-Montbrillais.

Etaient présents : Mmes Mrs BATTY Philippe, BAILLERGEAU Agnès, RAGOT Valérie, HUPON Guillaume, ALIX Marie, BELLAMY Pascal, MALBRAND Guy et SAMPIC Amélie formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mr Mmes FULNEAU Franck, FOUQUET Emmanuelle et GONCALVES DO REGO Marie-Line.

Mme ALIX Marie a été élue secrétaire de séance.

---

**PREPARATION BUDGET PRIMIF 2022**

A partir des soldes d'exécution des comptes administratifs 2021, les membres du conseil municipal prévoient les dépenses et recettes pour l'année 2021 en section de fonctionnement et d'investissement, article par article, pour le budget principal. Le vote des budgets est prévu lors de la prochaine réunion le mardi 8 mars 2022.

DELIBERATION N° D2022/03 :

**ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Dans le cadre de l'attribution de subventions aux associations pour l'année 2022, au vu des demandes, et compte tenu de la nature des projets qui présentent un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, il est proposé d'accorder les aides suivantes :

ADMR des Trois Moutiers .....	270 €
AFN Union National des Combattants .....	610 €
Amicale des Sports de St Léger (exceptionnelle 20€ par enfant encadré).....	400 €
APE Assoc des Parents d'élèves .....	250 €
Arbrissel .....	35 €
Association Léo des Vignes .....	50 €
Association des St Léger de France et d'ailleurs .....	25 €
Croix Rouge Française .....	20 €
Association des Donneurs de Sang Bénévoles .....	100 €
Dynamob .....	40 €
Ligue Contre le Cancer .....	30 €
Souvenir Français .....	20 €
En vert et avec tous .....	300 €
Total .....	2 150 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents, d'attribuer les subventions ci-dessus présentées.

DELIBERATION N° D2022/04 :

**ADMISSION EN NON-VALEUR DE TITRES DE RECETTE**

Sur proposition du Service de Gestion Comptable Nord Vienne en date du 27/01/2022, proposant une liste d'admission en non-valeur de titres de recettes des années 2016 à 2020 pour un montant de 366,30 euros, il est demandé au conseil municipal de délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recette suivants pour un total de 366,30 € :

- |  |                 |
|--|-----------------|
| - n° T-201 de l'exercice 2020, débiteur : BERICH Christophe,     | montant 9,60 €  |
| - n° T-255 de l'exercice 2019, débiteur : ROUSSEAU Nicolas,      | montant 0,50 €  |
| - n° T-414 de l'exercice 2018, débiteur : HODY Johnny,           | montant 56,70 € |
| - n° T-455 de l'exercice 2018, débiteur : HODY Johnny,           | montant 37,80 € |
| - n° T-71679140035 de l'exercice 2016, débiteur : FOLIES BELGES, | montant 65,00 € |
| - n° T-71679750035 de l'exercice 2016, débiteur : FOLIES BELGES, | montant 65,00 € |
| - n° T-71679850035 de l'exercice 2016, débiteur : FOLIES BELGES, | montant 65,00 € |
| - n° T-71679910035 de l'exercice 2016, débiteur : FOLIES BELGES, | montant 66,32 € |
| - n° T-71679910035 de l'exercice 2016, débiteur : FOLIES BELGES, | montant 0,38 €  |

DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

DELIBERATION N° D2022/05 :

**MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET**  
**(Supérieur à 10 %)**

**Le Maire informe le conseil municipal :**

Compte tenu de la diminution de l'effectif de la cantine depuis plusieurs années, de l'absence prolongé d'un des deux agents de restauration au sein de la cantine et des heures effectuées par l'agent restant en poste au grade d'adjoint technique territorial à raison de 25 heures hebdomadaires, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

**Le Maire propose au conseil municipal :**

De modifier la durée hebdomadaire de l'emploi d'adjoint technique territorial principal 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 de la façon suivante :

- ancienne durée hebdomadaire : 25 heures
- nouvelle durée hebdomadaire : 30 heures

**Le conseil municipal** après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des effectifs,

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des effectifs,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**QUESTIONS DIVERSES**

- Suite aux fouilles archéologiques menées en 2021 sur les sites de la Fontaine de Son et de « la Mangeoie » sur la commune de St Léger, une réflexion sera menée sur l'organisation d'une exposition des résultats et découvertes obtenus. Pour l'heure, des fouilles se poursuivront en 2022.

Fait et délibéré les heure, jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Fait à Saint Léger de Montbrillais,  
Le 24 février 2022.  
Le Maire, Philippe BATTY

